

Rueil-Malmaison, le 10 avril 2026

Option académique – Allemand+ à partir de la classe de 4^e

A partir de la classe de 4^e, nous proposons à nos élèves germanistes de débiter l'**option Allemand+** permettant la préparation de la Certification en Langue Allemande, le « **Deutsche Sprachdiplom I** » (DSDI).

Notre établissement a reçu l'agrément en 2018 pour faire passer la **Certification en Langue Allemande**, le « **Deutsche Sprachdiplom I** » (DSDI), à 40 de nos élèves. La réussite à la certification de niveau A2 ou B1 donne droit à un diplôme reconnu internationalement et valable à vie. Ce diplôme est établi par la Conférence des ministres de l'éducation des Länder (KMK), l'équivalent de l'éducation nationale en France. La réussite au niveau B1 donne automatiquement droit à la poursuite de ses études dans un établissement d'enseignement public en Allemagne.

Maîtriser l'allemand est une ouverture sur un avenir assuré. L'Allemagne est un lieu privilégié pour faire des études.

L'Allemagne est également un lieu de travail et un partenaire économique privilégié.

Le Deutsche Sprachdiplom facilite considérablement la recherche d'un stage ou d'un emploi en Allemagne. En France, il permet d'attester officiellement d'un niveau d'allemand pour toutes les occasions ou candidatures nécessitant la maîtrise d'une langue.

Après la classe de troisième

Rueil-Malmaison est situé dans un bassin stratégiquement intéressant pour apprendre et parfaire son apprentissage de l'allemand. Le DSDI est une première étape. Le lycée Richelieu propose non seulement un cursus de **classe européenne** mais également l'option **AbiBac** (2 Baccalauréats simultanés français et allemand) créé par l'Accord intergouvernemental franco-allemand du 31 mai 1994. L'admission à cette section est acceptée après un entretien, des dérogations sont établies pour les élèves « hors secteur ».

Le lycée Lucie Aubrac (Courbevoie) a ouvert une section AbiBac en septembre 2020.

Comment préparer le DSDI ?

Cet examen codifié et gratuit se prépare à partir de la classe de quatrième, à raison d'une heure par semaine.

Le choix de cette option dès la classe de 4^e implique que l'élève la conservera jusqu'à la fin du Collège.
Le nombre de places étant limité, le Conseil de classe du troisième trimestre en fin de 5^e validera les demandes des familles en fonction des résultats globaux de l'élève.